

CONNAÎTRE LES CONDITIONS ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le Prêt Paris Logement 0% et bénéficier de conseils :

- demandez directement à **votre banque**
- contactez l'association **ADIL75**, qui vous guidera dans votre projet immobilier et votre plan de financement.

Pour être reçu, prendre rendez-vous au siège de l'ADIL 75 :
46 bis boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS
Tel : 01 42 79 50 51 (de 9h à 18h)

L'ADIL75 assure également des permanences dans les mairies d'arrondissements.

Pour obtenir un renseignement téléphonique de l'ADIL75 :
01 42 79 50 50 (de 9 h à 12 h45 et de 14 h à 18 h)

www.adil75.org

- rendez-vous sur www.paris.fr

 **mots-clefs** : Prêt Paris Logement

Vous êtes locataire d'un logement social ? Bénéficiez du Prêt Parcours Résidentiel 0%

Si vous êtes locataire d'un logement géré par un bailleur social, vous pouvez éventuellement obtenir le Prêt Parcours Résidentiel 0% (PPR) vous permettant de bénéficier d'un montant de prêt plus élevé. Il n'est pas cumulable avec le Prêt Paris Logement 0%.

Ce prêt à taux zéro de la Ville de Paris peut vous aider à financer l'acquisition d'un logement dans le secteur privé à Paris, neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Retrouvez des informations complémentaires sur paris.fr

 **mots-clefs** : Prêt Parcours Résidentiel

OÙ S'ADRESSER POUR OBTENIR LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

Liste des banques proposant le Prêt Paris Logement 0%

- Arkéa
- Banques Populaires (Banque fédérale des banques populaires, BRED, Banque Populaire rives de Paris, SBE)
- Banque postale
- BNP-Paribas
- Caisse d'Épargne Ile-de-France-Paris
- Chalus
- Compagnie de Financement Foncier
- Crédit Agricole
- Crédit Coopératif
- Crédit Foncier
- Crédit Immobilier de France Ile-de-France
- Crédit Industriel et Commercial (CIC) + Iberbanco
- LCL (Le Crédit Lyonnais)
- Crédit Mutuel
- Crédit du Nord
- Société Générale
- SOFIAP (Société financière pour l'accession à la propriété)

Ces établissements distribuent aussi le **PTZ+ de l'État**.

EN SAVOIR PLUS : www.adil75.org

L'association ADIL75, financée par la Ville de Paris, peut vous aider à préparer votre projet immobilier.

paris.fr/logement

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur **PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Décembre 2012 / Graphisme : www.inkdezign.com / Photo intérieure : © Sophie Robichon/Mairie de Paris / Document non contractuel

PRÊT 0% PARIS LOGEMENT

La Ville de Paris vous aide à devenir propriétaire

QU'EST-CE QUE LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

La Ville de Paris a mis en place le **Prêt Paris Logement 0%** (PPL0%), un prêt à taux zéro.

Il a pour objectif d'aider les ménages parisiens à financer l'acquisition d'un logement à Paris.

De 2004 à 2012, il a permis à 19 000 ménages de pouvoir réaliser leur projet immobilier sans quitter Paris.

Comment ça marche ?

Le PPL0% permet d'acheter un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Le **Prêt Paris Logement 0%** est cumulable avec le **prêt à taux zéro + (PTZ+) de l'État** (voir les conditions sur www.ptz-plus.gouv.fr).

Le PPL0% est accordé par les banques ayant passé une convention avec la Ville de Paris.

La liste des banques partenaires est disponible au verso de ce dépliant.

Quel est le montant du Prêt Paris Logement 0% ?

Sous réserve de remplir les conditions ci-après, le PPL0% permet d'emprunter pour votre achat :

24 200 € pour une personne seule

39 600 € pour les ménages composés de deux personnes ou plus.

Ces montants sont les mêmes pour tout type d'opération, dans le neuf ou l'ancien, avec ou sans travaux.

Quelles sont les conditions de remboursement ?

Le Prêt Paris Logement 0% est remboursé par mensualités constantes sur 15 ans ⁽¹⁾ ne comportant aucun intérêt.

⁽¹⁾ Durée applicable au 1er trimestre 2013.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

Six conditions concernant votre projet d'acquisition sont nécessaires pour obtenir un PPL0%* :

1- Disposer de revenus inférieurs aux plafonds de ressources 2013 (voir le tableau à droite).

2- Le logement doit être situé dans Paris « intra muros »

3- Y établir votre résidence principale dans l'année de l'achat.

4- Ne pas être propriétaire de votre résidence principale au moment de l'achat, ni l'avoir été au cours de l'année civile en cours et des deux années précédentes.

5- Le montant total des emprunts (**hors PPL0%**), d'une durée supérieure à 5 ans, contractés pour financer l'opération doit être au moins égal à 60% du prix d'achat du logement (**hors travaux et frais de notaire**).

6- Justifier au moment de l'offre de prêt d'un an de résidence à titre principal sur le territoire de Paris. Toutefois, cette dernière condition ne s'applique pas pour les personnes suivantes :

- les agents de la Ville de Paris ou du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)
- les policiers de la Préfecture de police, Sapeurs Pompiers de Paris, personnel soignant de la fonction publique hospitalière dans les hôpitaux parisiens de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)
- les acquéreurs d'un logement adapté en vue de son occupation à titre de résidence principale par une personne handicapée physique

* La Ville de Paris peut effectuer des contrôles a posteriori.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR UNE OFFRE DE PRÊT ÉMISE EN 2013

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence
1 personne	36 123 €
2 personnes	50 964 €
3 personnes	66 807 €
4 personnes	79 761 €
5 personnes et plus	94 897 €

Pour obtenir un prêt en 2013, vous devrez présenter l'avis (éventuellement les avis) d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes de votre ménage pour l'année 2011, ou à votre choix, si vous en disposez déjà, pour l'année 2012.

Le revenu fiscal de référence figurant sur cet (ou ces) avis d'imposition ne devra pas dépasser le montant figurant sur le tableau ci-dessus en regard du nombre de personnes du ménage.

Ces plafonds de ressources sont revalorisés chaque année.

